

# Site de Français Langue Étrangère

## LE SYSTEME ELECTORAL FRANÇAIS

Les élections législatives élisent les députés qui forment l'Assemblée Nationale.

Les élections régionales élisent les délégués de chaque région. La France compte 22 régions.

Les élections cantonales élisent les délégués généraux de chaque département. La France compte 101 départements (dont 5 d'outre-mer) :

En 2014, les délégués régionaux et cantonaux vont « fusionner » pour former des délégués « territoriaux ».

Les élections municipales élisent les conseillers municipaux. Après son élection, le conseil municipal se réunit dans les plus brefs délais possibles.

Il élit en son sein le maire et ses adjoints. Le maire et les adjoints constituent la municipalité.

Les élections sénatoriales élisent les sénateurs. Elles se font au suffrage indirect. Le Sénat est la deuxième chambre législative qui vote les lois du Parlement.

### VOCABULAIRE :

Suffrage universel = voix (= une personne vote, son vote s'appelle sa voix).

Suffrage universel = les électeurs de nationalité française ayant plus de 18 ans votent.

Suffrage universel direct = le peuple français élit ses représentants

Suffrage universel indirect = les représentants sont élus par d'autres organes élus au suffrage direct (c'est le cas du Sénat)

Majorité absolue = il faut avoir 50% des voix plus une.

Majorité relative = il faut avoir plus de voix que l'autre.

Scrutin = mode de système électoral

Scrutin uninominal = on vote pour une personne

Scrutin de liste = chaque parti politique présente une liste de personnes.

Scrutin proportionnel = le nombre de suffrages exprimés équivaut au nombre de sièges. Les partis auront autant de sièges que de voix recueillies.

	Durée du mandat	élection au suffrage universel direct /indirect	Majorité proportionnelle ou majorité absolue/relative au 1 <sup>er</sup> tour	Au 2 <sup>nd</sup> tour	Scrutin uninominal/de liste
Elections présidentielles	5 ans, renouvelable une fois	Suffrage universel direct	Majorité absolue. Si aucun candidat ne l'obtient, on garde les deux meilleurs scores qui restent pour le deuxième tour. On dit qu'ils sont en ballottage.	Celui qui va obtenir la majorité relative gagne.	Scrutin uninominal